



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 110981

Texte de la question

M. Marc Dolez demande à M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, s'il envisage une modification de la législation afin de permettre aux acquéreurs d'un programme immobilier de vente en état futur d'achèvement de désigner un représentant ayant accès aux réunions de chantier et à la réception des travaux.

Texte de la réponse

Il ne peut être envisagé de permettre à un représentant des acquéreurs d'assister aux réunions de chantier et à la réception des travaux dans le cadre de la vente en état futur d'achèvement. En effet, même si le contrat de vente en état futur d'achèvement a pour objet la vente d'un immeuble qui n'existe pas encore, ou qui n'est pas achevé au moment de la conclusion dudit contrat, il n'en reste pas moins un contrat de vente et non pas un contrat de prestation de service, tel que la construction d'un immeuble. Les pouvoirs du maître de l'ouvrage ne reviennent pas à l'acquéreur, mais au vendeur, qui procède au contrôle des travaux effectués par les entreprises qui en ont la charge, ainsi qu'à la réception. Par ailleurs, autoriser un représentant des acquéreurs à assister aux réunions de chantier et à la réception supposerait que ce dernier puisse se rendre sur le chantier. Or, les promoteurs vendeurs ne sont pas couverts par les assurances en cas d'accident impliquant un tiers lors d'une visite du chantier.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110981

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6223

Réponse publiée le : 26 juillet 2011, page 8191